

## BACCALAURÉAT 2023 – MODALITÉS D'ÉVALUATION DES CANDIDATS

Hors options, la somme des coefficients des notes prises en compte est de 100. Pour avoir le baccalauréat, il faut donc avoir au minimum 1000 points sur 2000 ; 1200 points pour avoir une mention assez-bien ; 1400 pour avoir une mention bien ; 1600 points pour avoir une mention très bien.

Le contrôle continu représente 40 % des coefficients ; les épreuves terminales représentent 60 %.

### 1. Prise en compte du contrôle continu

En première puis en terminale, les moyennes annuelles sont calculées en réalisant la moyenne des trois trimestres. Ces moyennes sont celles qui figurent sur les bulletins trimestriels. Elles sont affectées de coefficients selon le tableau suivant :

Résultats pris en compte	coefficients en classe de première	coefficients en classe de terminale	total sur les deux années
Enseignement de spécialité de 1 <sup>ère</sup>	8		8
Histoire-géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique	3	3	6
Éducation physique et sportive	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2
<b>Total</b>			<b>40</b>

- La moyenne d'enseignement de spécialité de première est la moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité abandonné en fin de première.
- En EPS, les candidats sont évalués, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale est la moyenne de ces trois épreuves.

### 2. Les épreuves terminales

En première puis en terminale, les candidats passent les épreuves suivantes :

Epreuves	période	coefficients
Oral de français	en classe de première, courant juin	5
Écrit de français		5
Épreuve de spécialité 1	en terminale, mi mars	16
Épreuve de spécialité 2		16
Épreuve de philosophie	en terminale, courant juin	8
Grand oral		10
<b>Total</b>		<b>60</b>

### 3. Les options

Chaque enseignement optionnel poursuivi est pris en compte avec un coefficient de 2 en première et de 2 en terminale. Ces coefficients s'ajoutent aux 100 autres.

*Exemples : un élève qui bénéficie d'une option suivie en première et en terminale sera donc évalué sur un total de 104 coefficients ; un élève qui bénéficie de deux options : une suivie en première et terminale et l'autre suivie uniquement en terminale sera évalué sur un total de 106 coefficients.*

Un élève qui suit une option peut décider lors de l'inscription au baccalauréat de ne pas la prendre en compte si les résultats lui sont défavorables.

#### **4. Candidats inscrits en section européenne**

Pour obtenir l'indication section européenne sur le diplôme de baccalauréat, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante de la section ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin de terminale, comptant pour 80 % de la note ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

#### **5. Contrôle continu et gestion des absences**

Du fait de leur prise en compte pour l'obtention du baccalauréat, les moyennes ont une valeur certificative. Elles sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire.

La moyenne a pour objectif de traduire le degré de maîtrise des attendus du programme par chaque élève.

La note moyenne, sur 20 points, est arrondie au 1/10ème de point.

Pour établir cette moyenne, chaque enseignant utilise les résultats aux évaluations du trimestre. Ces résultats sont pondérés en fonction de la nature, de l'importance de ces évaluations et des recommandations des inspecteurs de la discipline. La détermination d'une note moyenne nécessite que plusieurs évaluations aient été réalisées en cours de trimestre. Certaines évaluations peuvent être comptées à titre de bonus ou être facultatives. Lorsque plusieurs enseignants contribuent à l'évaluation d'une discipline, la moyenne retenue pour la discipline est la moyenne des moyennes ou la moyenne de notes attribuées par chaque enseignant. Les enseignants en informent les élèves à la fin de chaque trimestre.

Lorsqu'un élève est absent à une évaluation, l'enseignant détermine si la réalisation d'une évaluation de remplacement doit être effectuée et les modalités de celle-ci. Des créneaux seront mobilisés à cette fin le mercredi après-midi. A la fin de chaque trimestre, si du fait d'absences un élève n'a pas effectué suffisamment d'évaluations pour qu'une note moyenne significative soit attribuée dans une discipline, une épreuve ponctuelle pourra être organisée. Une convocation sera adressée aux élèves concernés. Les résultats de cette épreuve compléteront les évaluations réalisées. En cas d'absence non justifiée (ou ayant une justification non recevable), la note zéro sera attribuée à l'épreuve.

#### **6. Le grand oral**

Le grand oral permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. L'épreuve, d'une durée totale de 20 minutes, se déroule en trois temps :

Premier temps : présentation d'une question (5 minutes)

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions qui portent sur les deux enseignements de spécialité. Elles ont été élaborées et préparées par le candidat avec ses professeurs et, s'il le souhaite, avec d'autres élèves. Le jury choisit une des deux questions. Après 20 minutes de préparation, le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond.

Deuxième temps : échange avec le candidat (10 minutes)

Le jury interroge ensuite le candidat pour l'amener à préciser et à approfondir sa pensée. Il évalue ainsi la solidité des connaissances et les capacités argumentatives du candidat.

Troisième temps : échange sur le projet d'orientation du candidat (5 minutes)

Le candidat explique en quoi la question traitée éclaire son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel. Le jury mesure la capacité du candidat à conduire et exprimer une réflexion personnelle témoignant de sa curiosité intellectuelle et de son aptitude à exprimer ses motivations.

#### **7. Harmonisation**

Une harmonisation académique pourra conduire à réguler des écarts importants d'un établissement à l'autre.

#### **8. Attestation de langues vivantes**

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit le résultat obtenu à l'examen, bénéficie d'une attestation de langues vivantes. Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B. Le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par le résultat obtenu à une évaluation organisée par les professeurs de langue vivante à l'intention de leurs élèves en fin de cycle terminal. Cette évaluation comprend quatre parties. La partie dédiée à l'évaluation des candidats en expression orale prend la forme d'une interrogation orale.